

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/176

### SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ENFER COURNON-D'Auvergne

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de branchement télécoms, réalisés par l'entreprise HUGON TP sise 2 rue Georges Charpak 63960 VEYRE MONTON,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,
- **Considérant** la demande de l'entreprise HUGON TP en date du 21 avril 2026,

### ARRETE /

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés chemin de l'Enfer du lundi 27 avril 2026 à partir de 7h00 au mardi 28 avril 2026 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation à hauteur des numéros 3 et 5 de la voie
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure

#### ARTICLE 2<sup>e</sup>

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise HUGON TP, chargée de la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 3<sup>e</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise HUGON TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Coumon-d'Auvergne, le 22 avril 2026

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**



Publié le

**27 AVR. 2026**